Mémo Principaux de Collège

Scolarisation des EFIV* au collège

(* *Enfants Issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs)*

De plus en plus d'EFIV sont scolarisés dans les collèges de secteur. Un certain nombre d'entre eux ne sont pas identifiés comme Voyageurs et vivent leur scolarité comme les autres collégiens. Mais parfois, des adaptations pédagogiques sont nécessaires pour prendre en compte les particularités culturelles, les différences de mode de vie mais aussi le décalage scolaire.

Ce document propose quelques pistes pour accompagner les enfants du voyage inscrits dans les collèges ainsi que ceux inscrits au CNED qui peuvent être accueillis temporairement dans les établissements.

EFIV inscrits au collège

L'inscription des EFIV au collège se fait selon le droit commun, quelle que soit la classe d'accueil (classe ordinaire, ULIS, SEGPA). La circulaire n° 2012-142 du 02/10/2012 précise que *« si la famille ne peut pas, lors de l'inscription, présenter un ou plusieurs des documents nécessaires, l'élève doit bénéficier d'une admission provisoire »*.

Peu de familles osent d'elles-mêmes entrer dans le collège, ou solliciter l'équipe éducative lorsqu'elles ont des questions. Ce qui pourrait être pris pour un désintérêt est surtout lié à des appréhensions (peur du jugement, complexe d'infériorité) et à une méconnaissance du fonctionnement du collège.

Ainsi, lorsque des difficultés apparaissent (absentéisme, décalage et décrochage scolaire, problème de comportements, questions sur l'orientation), il est important que le collège contacte la famille, de préférence par oral, et régulièrement si nécessaire. Cela peut ne pas suffire, vous pouvez alors :

- Solliciter rapidement les différents partenaires (enseignants spécifiques du CDSNAV85, AS scolaire, AS de secteur référent Gens du Voyage) qui vous aideront à rétablir le lien avec les familles et à trouver des solutions.
- Anticiper ces difficultés en définissant un référent stable pour les EFIV dans l'établissement (enseignant, CPE, directeur SEGPA, AED…). Il doit être volontaire et constituera un point d'appui important dans la communication avec la famille et les partenaires.

Pour les élèves qui sont en décalage scolaire, des adaptations pédagogiques sont à envisager, comme le préconise la circulaire du 02/10/2012 : « *élaboration de programmes adaptés appuyés sur les programmes ordinaires, programme de travail à la carte […], évaluations spécifiques…* » Le CDSNAV85 peut proposer des outils et des conseils pour mettre un parcours personnalisé.

EFIV inscrits au CNED

Certaines familles choisissent de faire une demande d'instruction en famille et d'inscrire leur enfant au CNED au moment du passage en collège. Pour autant, l'instruction en famille nécessite l'accord de l'IA-DASEN et est soumise à conditions. Elle peut notamment être obtenue au titre de l'itinérance de la famille.

Les élèves scolarisés au CNED peuvent bénéficier d'un accompagnement pédagogique, quelques heures par semaine dans les collèges par un membre de la communauté éducative (personnels de direction, de la vie scolaire, ou **enseignants dans le cadre d'HSE**). Cet accompagnement répond à trois nécessités :

- ***aider les élèves*** à comprendre leurs cours et à organiser leur travail. Beaucoup de familles (parents non ou peu lecteurs) ne sont pas en mesure de le faire.
- ***offrir un lieu et des outils de travail*** (dictionnaire, accès internet, lecteurs de CD…) à des élèves qui n'en disposent pas toujours dans l'espace de la caravane ;
- ***dissiper les craintes*** concernant le collège d'une grande partie des familles du voyage, afin de mener progressivement des élèves inscrits au CNED vers une scolarisation en collège ordinaire.

Les collèges accueillant des élèves inscrits au CNED doivent signer une convention avec la DSDEN et le CNED.